

6.1. Protéger les espaces exceptionnels et remarquables

Constitué de sites écologiques exceptionnels dans un environnement d'ensemble remarquable, le patrimoine naturel de la Corse est l'un de ses principaux attraits. Sa valorisation passe donc par sa protection.

a) Les espaces naturels exceptionnels

Sont considérés comme espaces naturels exceptionnels, les réserves naturelles, les sites classés, les terrains acquis ou en cours d'acquisition par le Conservatoire du Littoral, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et les zones humides.

Dans les espaces naturels exceptionnels, l'activité humaine et l'introduction d'éléments artificiels sont subordonnées aux exigences de la protection.

Parfois ces espaces ont déjà fait l'objet d'une reconnaissance internationale comme le golfe de Porto inscrit sur la liste des espaces naturels du patrimoine mondial établie par l'UNESCO, ou d'une reconnaissance nationale comme la vallée de la Restonica, les Aiguilles de Bavella ou la baie et le Lion de Roccapina qui font partie des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930. Mais des paramètres comme la rareté, l'intérêt esthétique manifesté par le public, une valeur scientifique reconnue à des biocénoses ou à des biotopes exigent d'étendre le nombre et de diversifier la nature des espaces réglementairement protégés qui peuvent être aussi bien des "merveilles de la nature" que des habitats d'espèces endémiques, rares ou menacées de disparition (ZNIEFF de type I et zones humides).

A ce critère d'exceptionnalité, il faut ajouter celui de représentativité. Grâce aux études menées en effet plus avant, il est possible que soient conservées des séries représentatives de l'ensemble des milieux de l'île : maquis, forêts, juniperaies, dunes, caps, falaises, plages, brousse littorale, pelouses alpines, étangs littoraux, lacs de montagne, etc...

Pour ces raisons, il paraît nécessaire que dans les zones qui ne font pas déjà l'objet d'une protection particulière, les autorités responsables usent de leur pouvoir de préservation spécifique pour les garantir, notamment contre les constructions susceptibles de les dénaturer.

Le littoral et les zones humides voient poursuivies les politiques de réserve et d'acquisition.

En montagne, l'étendue des espaces à protéger et la faible pression exercée sur eux incitent à mettre en oeuvre progressivement une politique de classement assortie d'un suivi de la situation.

b) Les espaces naturels remarquables

Beaucoup d'autres espaces naturels de la Corse méritent la